

Affiché le 29 septembre 2016

CR n° 2016.8

Compte-rendu du conseil municipal du mardi 27 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie annexe de MONT DE LANS à 18h, sous la présidence de Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

M. Jean-Noël CHALVIN, Mme Guylaine BARBIER,
M. Jean-Pierre DEVAUX, Mme Maryvonne DODE
Adjoints

Mme Florence BEL, Mme Estelle FAURE, M. Nicolas CASSEGRAIN,
Mme Delphine BOURGEAT, M. Maurice ARLOT
Conseillers municipaux

Absents

M. Romain CHARREL,
Mme Catherine GONON, Mme Laurence CHOPARD,

Pouvoirs

Mme Jocelyne MARTIN donne son pouvoir à Mme Guylaine BARBIER
M. Jean-Luc FOURNIER donne son pouvoir à M. Jean-Pierre DEVAUX

Madame Maryvonne DODE est nommée secrétaire de séance

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance. Madame Maryvonne DODE soumet sa candidature qui est retenue.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 16 août 2016.

Sans observation, le compte rendu est approuvé.

Monsieur le maire signale que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

- Jocelyne MARTIN a donné un pouvoir à Guylaine BARBIER
- Jean-Luc FOURNIER a donné un pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

Monsieur le maire débute la séance et présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

- Décision 2016-78 : convention de prestation du service RTM pour la cartographie des aléas naturels de la commune de Mont de Lans
- Décision 2016-79 : actualisation des tarifs des services communaux suite à la création d'un tarif pour occupation d'un parking fermé d'une surface inférieure à 15 m²

Délibération n° 2016-80

Objet : Désignation de la personne en charge des actes de pure administration conservatoire et urgente et de la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que le 23 juin dernier, le conseil municipal de Mont de Lans a demandé au préfet la création de la commune nouvelle dénommée « Les Deux Alpes ».

Il demande au conseil de bien vouloir la modifier pour qu'elle soit, bien que les textes ne l'imposent pas, concordante avec celle de Venosc qui indique Pierre Balme en tant que personne en charge des actes de pure administration conservatoire et urgente de la commune nouvelle entre le 1^{er} janvier 2017 et l'élection du maire de la commune nouvelle. Cette modification permettra au préfet de prendre une décision sur des délibérations concordantes des deux conseils municipaux.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver la décision.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-81

Objet : Demande de renouvellement du classement de la commune de Mont de Lans en station classée de tourisme

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du passage en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire que les communes de Mont de Lans et Venosc demandent le

renouvellement de leurs classements en communes touristiques et en station classée de tourisme.

Par délibération du 14 juin 2016, la commune de Mont de Lans a déjà demandé le renouvellement du classement de la commune en commune touristique.

Il convient désormais de solliciter le classement en station de tourisme et de compléter le dossier de demande conformément au décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-82

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à l'Espace 1800

Rapporteur : Jean-Noël CHALVIN

Monsieur Jean-Noël CHALVIN, rapporteur, rappelle que le local commercial acheté par Madame Kyria DANIS, kinésithérapeute, est toujours en travaux. Comme elle a souhaité poursuivre son activité, elle demande la possibilité de rester dans les locaux de l'Espace 1800 le temps de pouvoir intégrer ses nouveaux locaux.

La poursuite de la mise à disposition des locaux est proposée aux mêmes conditions que la précédente convention mais nécessite la signature d'un avenant qui doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016-83

Objet : Taxe d'habitation – modification des taux des abattements

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts qui a permis au conseil municipal de Mont de Lans, d'instituer un abattement obligatoire pour charges de famille et un abattement facultatif.

Ces abattements s'appliquent à la valeur locative moyenne de la commune.

La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée des abattements votés par le conseil municipal.

La commune de Mont de Lans a institué des taux d'abattements obligatoires et facultatifs.

Les abattements obligatoires concernent les charges de famille. Ils sont actuellement de

- 20% pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 25% pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.

Les abattements facultatifs se déclinent en trois catégories :

- L'abattement général à la base s'applique à l'ensemble des contribuables occupant une résidence principale. Le taux voté par Mont de Lans est de 21% ; supérieur au taux maximal réglementaire.
- L'abattement spécial à la base est appliqué aux personnes de condition modeste. Le taux voté par Mont de Lans est de 15%.
- L'abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement n'est pas institué par Mont de Lans.

Suite à la demande de création de la commune nouvelle, par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2016, le conseil municipal de Mont de Lans envisage de modifier les taux d'abattement obligatoires et facultatifs. Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des taux d'abattement applicables sur le territoire de la commune nouvelle Les Deux Alpes.

Aussi, le taux d'abattement général à la base est porté à 15%. Il est ainsi en conformité avec le taux maximal réglementaire en vigueur. Les taux d'abattements pour charge de famille restent inchangés.

La commune de Mont de Lans institue, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le tableau ci-dessous récapitule les anciens et les nouveaux taux d'abattement de la taxe d'habitation :

Abattement	Taux actuels	Nouveaux taux
Général à la base	21%	15%
Pour une personne à charge	20%	20%
Pour deux personnes à charge	20%	20%
Pour trois personnes à charge et plus	25%	25%
Spécial à la base	15%	15%
Spécial pour personnes handicapées	0%	10%

Les nouveaux taux d'abattement s'appliqueront à la valeur locative moyenne, calculée par l'administration fiscale, sur le territoire de la commune nouvelle Les Deux Alpes.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Sans question, la séance est levée à 18h14.